

ARRETE DU MAIRE

**TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT
L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
AVENUE GUY RABOURDIN**

La fête du Printemps

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 411-1 et suivants, R 417-10, R 325-14 du Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

Considérant la demande émise par Madame Anache, co-déléguée générale de Pépins Production, pour occuper le domaine public et réglementer le stationnement pour permettre l'organisation de la fête du printemps qui se déroulera le samedi 8 avril 2023,

Considérant qu'afin de permettre le bon déroulement de cet évènement, il convient de réglementer l'occupation et le stationnement du parking situé au 159 avenue Guy Rabourdin 77500 CHELLES.

ARRETE

ARTICLE 1er : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

L'occupation du parking au 159 avenue Guy Rabourdin est autorisée au profit de la pépinière cheminote pour permettre l'installation de 4 barnums pour des stands d'animations.

ARTICLE 2 : STATIONNEMENT

Le stationnement sur le parking sera neutralisé dans sa totalité pour permettre l'installation de ces diverses animations.

ARTICLE 3 : SIGNALISATION

La signalisation et le balisage réglementaires seront mis en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4 : DUREE DES PRESCRIPTIONS

Les prescriptions du présent arrêté seront applicables le **samedi 8 avril 2023 de 07h00 à 20h00.**

ARTICLE 5 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- Monsieur le Capitaine du Centre de secours et d'Intervention de CHELLES,
- Monsieur le Commissaire de Police, chef de la circonscription d'agglomération de VILLEPARISIS,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES,
- Monsieur Beniada, Directeur du Cabinet du Maire,
- Monsieur Da Graca, Direction des Espaces Publics,
- Monsieur Mathieu, Responsable Pôle Logistique et Manifestation,
- Sietrem, 3 rue du Grand Pommeraye, 77400 SAINT THIBAUT DES VIGNES,
- Madame Kim-Lagane, Pôles études prospectives et Stratégiques,
- Madame Anache, Co-déléguée générale de Pépins production

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles, le . **31 MARS 2023**

Signé numériquement
le 31/03/2023



Colette Boissot
Par délégation du Maire,
La Première Adjointe

Affiché ou notifié le - **5 AVR. 2023**

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant
le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois